

Directeur·trice préfigurateur·trice du Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours complexes (DAC)

Loire-Atlantique

L'article 23 de la loi relative à l'Organisation et la Transformation du Système de Santé (Loi n°2019 – 774 du 24 juillet 2019) prévoit l'intégration, au sein de dispositifs d'appui à la coordination (DAC) unifiés, des équipes MAIA et réseaux de santé dans un délai de 3 ans à compter de la parution de la loi. Une démarche de rapprochement des dispositifs a été engagée sur le département en 2020, et s'est intensifiée à compter du printemps 2021. La constitution d'un DAC est prévue à compter de juillet 2022. Sa structuration juridique (groupement) est en cours de définition.

6 dispositifs sont concernés par le regroupement en Dispositif d'appui à la coordination : Le réseau Maladies Chroniques 44, et les 5 MAIA du territoire (3 portées par le Conseil Département, 1 portée par la Ville de Nantes, 1 portée par le CHU).

Les travaux préliminaires ont permis de définir une organisation cible, qu'il importe de préciser et préparer sur les mois à venir. En conséquence, le-la directeur·rice préfigurateur·rice a vocation à piloter et accompagner cette phase de mise en place du DAC. Il·Elle intègre dans un premier temps l'association MC44, avant de rejoindre l'organisme porteur du DAC, début juillet, comme l'ensemble des agents concernés. Le-la directeur·rice préfigurateur·rice ayant vocation à devenir le directeur du futur DAC, le profil recherché doit disposer des capacités nécessaires à la prise de direction.

MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES

La création du DAC doit être effective en juillet 2022. Pour ce faire, en lien avec les orientations données par le comité de suivi et le comité de pilotage, le-la directeur·rice préfigurateur·rice sera chargé·e de :

- Assurer le pilotage stratégique des travaux jusqu'à la création du DAC ;
- Contribuer activement aux travaux préparatoires au déploiement initial du DAC, dans ses différents volets, avec l'appui des employeurs actuels (définition précise des missions, définition d'une organisation logistique, organiser la future gouvernance du DAC ; etc.) ;
- Soutenir le développement de la politique partenariale dans tous les champs ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des financeurs, employeurs et partenaires ;
- Accompagner, aux côtés des employeurs actuels, la mise en place des organisations et la constitution des équipes du DAC (étude des profils de postes, nouveaux recrutements, consolidation de l'organigramme) ;
- Procéder à la mise en place effective du DAC (structure juridique, transfert des activités, formalisation des partenariats, budget prévisionnel ...) ;
- Accompagner au changement les équipes et en assurer l'encadrement à compter de juillet 2022 ;
- Organiser la contractualisation pluriannuelle du nouveau DAC avec l'ARS ;

- Participer aux réunions stratégiques institutionnelles et partenariales et mettre en place la stratégie de communication.

COMPETENCES ATTENDUES

En tant que cadre de direction, et de formation dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement médico-social (Bac + 5 si possible), le·la directeur·rice dispose des compétences suivantes :

- Solides compétences juridiques et économiques, connaissance approfondie des secteurs sanitaire, médico-social et social.
- Capacité à encadrer et fédérer les équipes. Expérience dans le management demandé.
- Maîtrise des acteurs et des dispositifs des champs sanitaire, médico-social et social locaux.
- Maîtrise de la méthodologie de projet.
- Compétence en pilotage de structure gestion administrative, financière et ressources humaines.
- Capacité de conduire des transformations, accompagner le changement, favoriser des innovations, des collaborations et des partenariats.
- Capacité relationnelle, sens de la communication et de la négociation.
- Compréhension des enjeux liés aux systèmes d'information.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Poste à pourvoir dès que possible.

Recrutement en CDD jusqu'à juillet 2022 avec possibilité de CDI pour la suite.

Statut cadre. Ce poste requiert une réelle disponibilité (réunions / animations en soirée, amplitude horaire variable).

Durée du travail : Le poste est à temps complet.

Rémunération entre 50 K€ et 60 K€ bruts annuels, négociée en fonction du profil et de l'expérience du candidat.

Rattachement hiérarchique : D'ici à juillet 2022, le directeur est placé sous l'autorité de la présidence de l'association MC 44.

Liens fonctionnels/opérationnels : Professionnels salariés des dispositifs actuels, instances de tutelle des dispositifs actuels et employeurs actuels (ARS, Conseil Départemental, Ville de Nantes, CHU).

Localisation : Nantes, avec des déplacements sur le territoire départemental.

Les conditions d'emploi seront précisées en fonction du profil du candidat retenu.

Pour complément d'information : [décret n° 2021-295 du 18 mars 2021](#) relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux.

Date limite de réception des candidatures : **3 mars 2022**

Date de publication : **10 février 2022**

Merci d'adresser vos candidatures (lettre de motivation et CV) uniquement par mail à : contact@mc44.fr